



▶ 03

Organisation des stages





Plusieurs formats de stages

Format 1 : stage 1/2 journée ou journée

1.1
Club organisateur

1.2
Club intervenant
auprès d'une structure

Exemples de planning

Format 2 : stage multi-journées sans hébergement

2.1
Club organisateur

2.2
Club intervenant
auprès d'une structure

Exemples de planning

Format 3 : stage multi-journées avec hébergement

3
Séjour spécifique
sportif

Exemples de planning



ATTENTION : la réglementation varie selon les publics accueillis et le cadre d'accueil (club, centre de loisirs ou structure portée par une collectivité) et des spécificités sont notamment à prendre en compte s'agissant de l'accueil de personnes non licenciées au club lors de la période du stage.



3.1

► **Format 1 :**
stage 1/2 journée ou journée





Format 1 : stage 1/2 journée ou journée

1.1 Club organisateur

Mon club propose un stage d'1/2 journée, 1 journée Quelles sont les incidences sur l'organisation ?

Si le stage est ouvert aux licencié(e)s du club et aux non licencié(e)s

Mon stage est dans le cadre de la continuité de l'activité du club

Public accueilli	Taux et niveau d'encadrement	Déclarations préalables Obligations	Eligibilité aux dispositifs	Restauration	Documents ressources	Dispositions sanitaires
Ne peuvent pas rassembler plus de 12 personnes, encadrement compris, lors d'une séance	Au moins 2 éducateurs dont un CFF* BMF** minimum si rémunération <small>*Certificat fédéral de football. **Brevet de moniteur de football.</small>	Pas de déclaration Obligation d'assurance Obligations liées au lieu d'accueil Un club de football qui souhaiterait diversifier ses activités en fonctionnant tel un centre de loisirs peut envisager se déclarer en « Accueil collectif de mineurs » (AAC) auprès de la DDCSPP de son département. Voir précisions en Annexe 6.2	NON	Possible sous forme de panier ou de plateaux repas distribués aux mineurs au sein des accueils Les jeunes déjeunent à distance d'un mètre au moins l'un de l'autre Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas	Code du sport Le décret n°2020-663 du 31 mai 2020	L'organisateur doit respecter strictement les recommandations sanitaires Document de référence : <i>Guide d'appui à la reprise d'activité dans les clubs de football</i> (FFF, juin 2020) LIEN DE TÉLÉCHARGEMENT

Exemple de planning 1/2 journée

Exemple de planning journée





Format 1 : stage 1/2 journée ou journée

1.2 Club intervenant auprès d'une structure

Dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) portés par les collectivités, le club peut intervenir en qualité de prestataire de service.

Pour toutes les catégories d'accueil, il faut être majeur pour encadrer une activité physique et ce, que l'encadrant soit membre de l'équipe pédagogique de l'accueil ou qu'il intervienne en tant que tiers. Il en est de même s'il s'agit d'un animateur stagiaire.

De plus, « l'encadrant » doit satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme professionnel sportif reconnu par l'État (BEES, BPJEPS...) et d'une carte professionnelle d'éducateur sportif conformément au code du sport ;
- être éducateur territorial des activités physiques et sportives (Étaps), militaire ou enseignant d'éducation physique et sportive (EPS) et exercer dans le cadre de ses missions ;
- être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État faisant partie de l'accord sur l'Espace économique européen et répondre aux conditions exigées par le code du sport pour exercer la profession d'éducateur sportif sur le territoire national.

Pour uniquement les accueils de loisirs, séjours de vacances et accueils de scoutisme, en sus d'être majeur, deux autres possibilités sont offertes :

- si l'activité est mise en œuvre par une association sportive agréée, être un bénévole membre de cette association et titulaire d'un brevet fédéral ;
- être membre permanent de l'équipe pédagogique titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA, ou d'un titre ou diplôme équivalent) et d'un diplôme fédéral.

→ suite



Format 1 : stage 1/2 journée ou journée

1.2 Club intervenant auprès d'une structure (suite)

Lorsque l'organisateur d'un accueil de mineurs (collectivité par exemple) s'adresse à un prestataire de service dans le domaine des établissements d'activités physique et sportive (centre équestre, base nautique...), le directeur doit s'assurer que cet établissement est bien déclaré à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Celui-ci doit :

- afficher obligatoirement un récépissé de déclaration d'exploitation d'établissement d'activités physiques et sportives ainsi que l'attestation d'assurance de l'établissement ;
- s'assurer que les activités proposées sont bien encadrées par des personnes possédant les qualifications requises et déclarées à la DDCSPP ;
- vérifier que les intervenants rémunérés possèdent une carte professionnelle d'éducateur sportif, à réclamer par le directeur de l'ACM.

Les qualifications requises pour encadrer contre rémunération sont celles fixées par l'annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport. Les organisateurs d'activités physiques en ACM ainsi que les équipes éducatives sont invités à contacter la DDCSPP de leur ressort pour tout complément d'information.

Exemple convention
MAD personnels

Exemple convention
MAD locaux

Exemple convention
projet du service jeunesse

Activités sportives

Activités éducatives





Quatre exemples de planning sur 1/2 journée

Horaires	Activités	Horaires	Activités	Horaires	Activités	Horaires	Activités
8h30 - 9h ou 14h - 14h30	Accueil échelonné	8h30 - 9h ou 14h - 14h30	Accueil échelonné	8h30 - 9h ou 14h - 14h30	Accueil échelonné	8h30 - 9h ou 14h - 14h30	Accueil échelonné
9h ou 14h30	Activité sportive FitFoot	9h ou 14h30	Activité sportive séance + match	9h ou 14h30	Activité ludique	9h ou 14h30	Activité sportive séance
9h30 ou 15h	Activité éducative PEF (temps calme)	10h15 ou 15h45	Activité ludique	9h45 ou 15h15	Activité sportive séance + match	10h15 ou 15h45	Activité éducative PEF (temps calme)
10h45 ou 16h15	Activité sportive séance + match	11h ou 16h30	Activité éducative PEF (terrain)	10h45 ou 16h15	Activité éducative PEF (temps calme)	11h ou 16h30	Activité sportive tournoi
12h - 12h30 ou 17h30 - 18h	Départ échelonné	12h - 12h30 ou 17h30 - 18h	Départ échelonné	12h - 12h30 ou 17h30 - 18h	Départ échelonné	12h - 12h30 ou 17h30 - 18h	Départ échelonné

Choix des activités



Activités sportives

Activités éducatives

Activités ludiques

Activités
d'accompagnement
scolaire





Trois exemples de planning sur une journée

Horaires	Activités
8h30 - 9h	Accueil échelonné
9h	Activité sportive : FitFoot
9h30	Activité éducative : PEF (temps calme)
10h45	Activité sportive : séance + match
12h30	Déjeuner
13h30	Activité ludique
15h	Activité sportive : séance + tournoi
16h30	Goûter
17h - 17h30	Départ échelonné

Horaires	Activités
8h30 - 9h	Accueil échelonné
9h	Activité sportive : séance + match
9h30	Activité ludique
10h45	Activité éducative : PEF (terrain)
12h30	Déjeuner
13h30	Activités accompagnement scolaire
15h	Activité sportive : séance + tournoi
16h30	Goûter
17h - 17h30	Départ échelonné

Horaires	Activités
8h30 - 9h	Accueil échelonné
9h	Activité ludique
9h30	Activité sportive : séance + match
10h45	Activités accompagnement scolaire
12h30	Déjeuner
13h30	Activité éducative : PEF (temps calme)
14h30	Activité éducative : PEF (terrain)
15h30	Activité sportive : tournoi
16h30	Goûter
17h - 17h30	Départ échelonné

Choix des activités



Activités sportives

Activités éducatives

Activités ludiques

Activités d'accompagnement scolaire





3.2

► **Format 2 :**
stage multi-journées sans hébergement





Format 2 : stage multi-journées sans hébergement

2.1 Club organisateur

Mon club propose un stage multi-journées Quelles sont les incidences sur l'organisation ?						
Si le stage est ouvert aux licencié(e)s du club et aux non licencié(e)s						
Mon stage est dans le cadre de la continuité de l'activité du club						
Public accueilli	Taux et niveau d'encadrement	Déclarations préalables Obligations	Eligibilité aux dispositifs	Restauration	Documents ressources	Dispositions sanitaires
Ne peuvent pas rassembler plus de 12 personnes, encadrement compris, lors d'une séance	Au moins 2 éducateurs dont un CFF* BMF** minimum si rémunération <small>*Certificat fédéral de football. **Brevet de moniteur de football.</small>	Pas de déclaration Obligation d'assurance Obligations liées au lieu d'accueil Un club de football qui souhaiterait diversifier ses activités en fonctionnant tel un centre de loisirs peut envisager se déclarer en Accueil Collectif de Mineurs auprès de la DDCS de son département. Voir précisions en Annexe 6.2	NON	Possible sous forme de panier ou de plateaux repas distribués aux mineurs au sein des accueils Les jeunes déjeunent à distance d'un mètre au moins l'un de l'autre Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas	Code du sport Le décret n°2020-663 du 31 mai 2020	L'organisateur doit respecter strictement les recommandations sanitaires Document de référence : <i>Guide d'appui à la reprise d'activité dans les clubs de football</i> (FFF, juin 2020) LIEN DE TÉLÉCHARGEMENT

Exemple de planning multi ½ journées

Exemple de planning multi-journées





Format 2 : stage multi-journées sans hébergement

1.2 Club intervenant auprès d'une structure

Dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) portés par les collectivités, le club peut intervenir en qualité de prestataire de service.

Pour toutes les catégories d'accueil, il faut être majeur pour encadrer une activité physique et ce, que l'encadrant soit membre de l'équipe pédagogique de l'accueil ou qu'il intervienne en tant que tiers. Il en est de même s'il s'agit d'un animateur stagiaire.

De plus, « l'encadrant » doit satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme professionnel sportif reconnu par l'État (BEES, BPJEPS...) et d'une carte professionnelle d'éducateur sportif conformément au code du sport ;
- être éducateur territorial des activités physiques et sportives (Étaps), militaire ou enseignant d'éducation physique et sportive (EPS) et exercer dans le cadre de ses missions ;
- être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État faisant partie de l'accord sur l'Espace économique européen et répondre aux conditions exigées par le code du sport pour exercer la profession d'éducateur sportif sur le territoire national.

Pour uniquement les accueils de loisirs, séjours de vacances et accueils de scoutisme, en sus d'être majeur, deux autres possibilités sont offertes :

- si l'activité est mise en œuvre par une association sportive agréée, être un bénévole membre de cette association et titulaire d'un brevet fédéral ;
- être membre permanent de l'équipe pédagogique titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA, ou d'un titre ou diplôme équivalent) et d'un diplôme fédéral.

→ suite



Format 2 : stage multi-journées sans hébergement

2.2 Club intervenant auprès d'une structure (suite)

Lorsque l'organisateur d'un accueil de mineurs (collectivité par exemple) s'adresse à un prestataire de service dans le domaine des établissements d'activités physique et sportive (centre équestre, base nautique...), le directeur doit s'assurer que cet établissement est bien déclaré à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Celui-ci doit :

- afficher obligatoirement un récépissé de déclaration d'exploitation d'établissement d'activités physiques et sportives ainsi que l'attestation d'assurance de l'établissement ;
- s'assurer que les activités proposées sont bien encadrées par des personnes possédant les qualifications requises et déclarées à la DDCSPP ;
- vérifier que les intervenants rémunérés possèdent une carte professionnelle d'éducateur sportif, à réclamer par le directeur de l'ACM.

Les qualifications requises pour encadrer contre rémunération sont celles fixées par l'annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport. Les organisateurs d'activités physiques en ACM ainsi que les équipes éducatives sont invités à contacter la DDCSPP de leur ressort pour tout complément d'information.

Exemple convention
MAD personnels

Exemple convention
MAD locaux

Exemple convention
projet du service jeunesse

Activités sportives

Activités éducatives





Exemple de planning sur un format multi 1/2 journées

Jour 1		Jour 2		Jour 3		Jour 4		Jour 5	
Horaires	Activités	Horaires	Activités	Horaires	Activités	Horaires	Activités	Horaires	Activités
8h30 – 9h ou 14h – 14h30	Accueil échelonné	8h30 – 9h ou 14h – 14h30	Accueil échelonné	8h30 – 9h ou 14h – 14h30	Accueil échelonné	8h30 – 9h ou 14h – 14h30	Accueil échelonné	8h30 – 9h ou 14h – 14h30	Accueil échelonné
9h ou 14h30	Activité sportive FitFoot	9h ou 14h30	Activité sportive FitFoot	9h ou 14h30	Activité sportive séance	9h ou 14h30	Activité ludique	9h ou 14h30	Activité sportive séance
10h15 ou 15h45	Activité ludique	9h30 ou 15h	Activité éducative PEF (temps calme)	10h15 ou 15h45	Activités accompagnement scolaire	9h45 ou 15h15	Activité éducative séance + match	9h45 ou 15h15	Activité éducative PEF (temps calme)
11h ou 16h30	Activité éducative PEF (terrain)	10h45 ou 16h15	Activité éducative séance + match	11h ou 16h30	Activité sportive tournoi	11h ou 16h30	Activité éducative PEF (temps calme)	11h ou 16h30	Activité sportive tournoi de clôture
12h – 12h30 ou 17h30 – 18h	Départ échelonné	12h – 12h30 ou 17h30 – 18h	Départ échelonné	12h – 12h30 ou 17h30 – 18h	Départ échelonné	12h – 12h30 ou 17h30 – 18h	Départ échelonné	12h – 12h30 ou 17h30 – 18h	Départ échelonné

Choix des activités



Activités sportives

Activités éducatives

Activités ludiques

Activités
d'accompagnement
scolaire





Exemple de planning sur un format multi-journées

Jour 1		Jour 2		Jour 3		Jour 4		Jour 5	
Horaires	Activités	Horaires	Activités	Horaires	Activités	Horaires	Activités	Horaires	Activités
8h30 - 9h	Accueil échelonné	8h30 - 9h	Accueil échelonné	8h30 - 9h	Accueil échelonné	8h30 - 9h	Accueil échelonné	8h30 - 9h	Accueil échelonné
9h	Activité sportive Fitfoot	9h	Activité sportive séance + match	9h	Activité sportive Fitfoot	9h	Activité ludique	9h	Activité sportive Fitfoot
9h30	Activité éducative PEF (temps calme)	10h15	Activité ludique	9h30	Activité ludique	10h	Activité sportive séance + match	9h30	Activité ludique
10h45	Activité sportive séance + match	11h15	Activité éducative PEF (terrain)	10h45	Activité sportive séance + match	11h30	Activités accompagnement scolaire	10h45	Activité sportive séance + match
12h30	Déjeuner	12h30	Déjeuner	12h30	Déjeuner	12h30	Déjeuner	12h30	Déjeuner
13h30	Activité ludique	13h30	Activités accompagnement scolaire	13h30	Activité éducative PEF (temps calme)	13h30	Activité éducative PEF (temps calme)	13h30	Activité éducative PEF (temps calme)
15h	Activité sportive séance + tournoi	15h	Activité sportive séance + tournoi	15h	Activité sportive tournoi	14h30	Activité éducative PEF (terrain)	15h	Activité sportive tournoi
16h30	Goûter	16h30	Goûter	16h30	Goûter	15h30	Activité sportive séance + tournoi	16h30	Goûter - clôture
17h - 17h30	Départ échelonné	17h - 17h30	Départ échelonné	17h - 17h30	Départ échelonné	16h30	Goûter	17h - 17h30	Départ échelonné
						17h - 17h30	Départ échelonné		

Choix des activités



Activités sportives

Activités éducatives

Activités ludiques

Activités
d'accompagnement
scolaire





3.3

► **Format 3 :**
stage multi-journées avec hébergement





Format 3 : stage multi-journées avec hébergement, séjour spécifique sportif

Ce type d'ACM est soumis à **déclaration** auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) du territoire. En raison de la pandémie covid-19, le délai de déclaration est allégé. Chaque territoire doit se rapprocher de la DDSCPP à laquelle il est rattaché.

Sont considérés comme « séjours spécifiques » les « séjours organisés, pour leurs licenciés mineurs, par les fédérations sportives agréées, leurs organes déconcentrés (c'est-à-dire les ligues régionales, les districts et comités départementaux et les clubs affiliés), dès lors que ces accueils entrent dans leur objet ». Les séjours organisés par les ligues, districts ou comités ainsi que les clubs affiliés entrent donc dans le champ particulier des « séjours spécifiques » si, et seulement si, ils s'adressent à des licenciés de leur fédération.

Intitulé	Définition	Effectif, durée et âge	Qualification directeur	Qualification animateur	Encadrement	Déclaration
Séjour spécifique sportif	Organisés pour leurs licencié(e)s mineur(e)s par les fédérations sportives agréées, comités départementaux et clubs affiliés si le séjour entre dans le cadre de leur activité	6 ans ou plus	Une personne majeure responsable (qualification selon norme ou réglementation relatives à l'activité principale du séjour)	Encadrement selon la norme ou la réglementation relatives à l'activité du séjour (au moins deux encadrants) : <ul style="list-style-type: none">• un encadrant pour douze pour la pratique• un encadrant pour huit pour la piscine		Les clubs doivent se rapprocher de leur DDCSPP respective afin d'en connaître les modalités (liste en pages suivantes)

→ suite



Format 3 : stage multi-journées avec hébergement, séjour spécifique sportif (suite)

NOTA : *Même si l'accueil de mineurs liés aux déplacements pour des compétitions sportives est expressément exclu de la réglementation des « séjours spécifiques », il n'en reste pas moins que l'organisateur d'un tel accueil reste soumis à une obligation générale de sécurité.*

- Un club de football qui organise un séjour de vacances avec hébergement d'au moins quatre nuits pour au moins sept mineur(e)s licencié(e)s ou non doit se déclarer en accueil de mineur(e)s et respecter la réglementation ACM.
- Un club de football qui organise un séjour court pour au moins sept mineurs qu'ils soient licencié(e)s ou non avec hébergement de une à trois nuits doit se déclarer en accueil de mineur(e)s et respecter la réglementation ACM.
- Un club de football qui organise un séjour sportif avec hébergement pour des licencié(e)s uniquement (plus de sept mineur(e)s âgé(e)s de 6 ans ou plus pour au moins une nuit) doit se déclarer auprès de la DDCSPP en tant qu'ACM.

Annexe 6.4
Aides et labels

Annexe 6.3
**« Vacances
apprenantes »**





Exemple de planning : séjour spécifique sportif

	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5
Horaires	Activités				
7h45		Petit déjeuner	Petit déjeuner	Petit déjeuner	Petit déjeuner
9h15	Accueil - Installation Ouverture - Programme	Présentation de la journée Activité sportive FitFoot	Présentation de la journée Activité éducative PEF (temps calme)	Présentation de la journée Activité sportive FitFoot	Présentation de la journée Activité sportive séance
10h15	Activité sportive séance	Activité éducative PEF (temps calme)	Activité sportive séance	Activité éducative PEF (temps calme)	Activité éducative PEF (temps calme)
11h15	Activité éducative PEF (temps calme)	Activité sportive séance	Activités accompagnement scolaire	Activité sportive séance	Activité éducative PEF (terrain)
12h30	Déjeuner	Déjeuner	Déjeuner	Déjeuner	Déjeuner
14h00	Activités accompagnement scolaire	Activité ludique	Animation libre (temps calme)	Activité ludique	Activité ludique
15h30	Activité éducative PEF (terrain)	Activité sportive match ou tournoi	Activité éducative PEF (terrain)	Activité sportive match ou tournoi	Tournoi
16h45	Goûter	Goûter	Goûter	Goûter	Goûter
17h30	Activité sportive tournoi	Activités accompagnement scolaire	Activité sportive tournoi	Activités accompagnement scolaire	Clôture
19h	Dîner	Dîner	Dîner	Dîner	
20h	Activité ludique	Animation libre	Activité ludique	Animation libre	

Choix des activités



Activités sportives

Activités éducatives

Activités ludiques

Activités d'accompagnement scolaire





▶ 04

Budget et communication



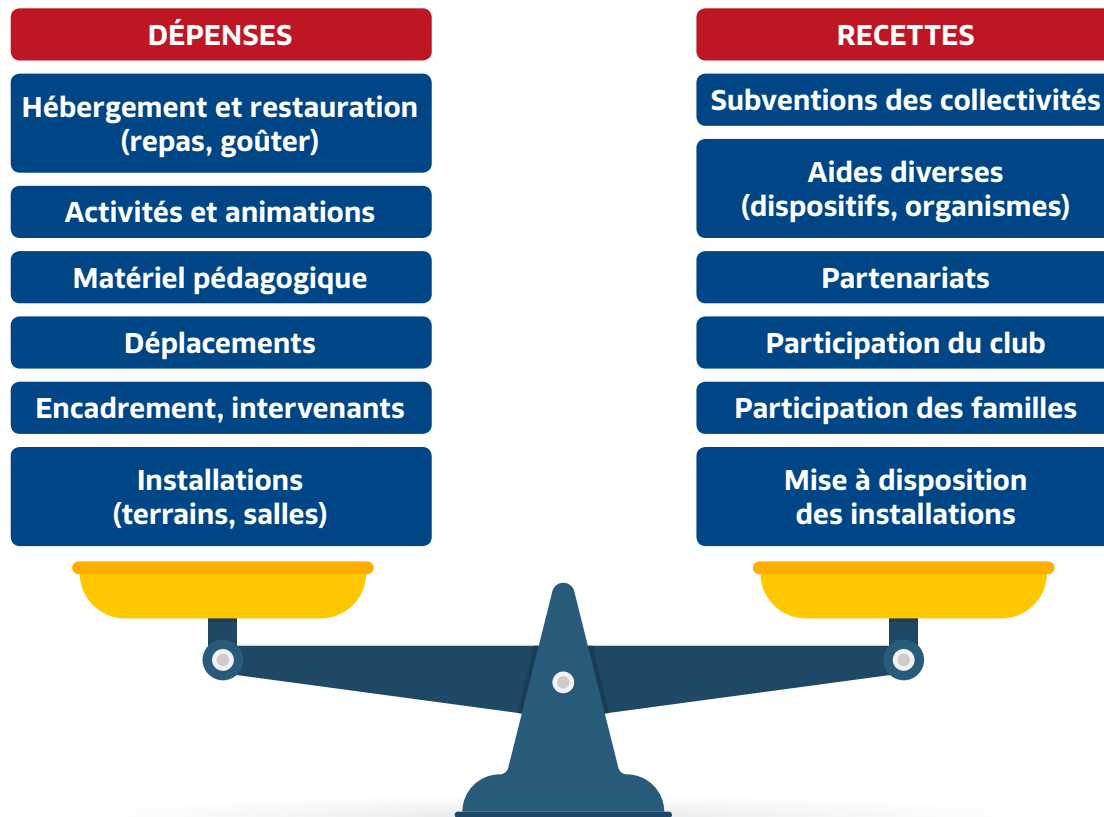


4.1 Budget

Le budget prévisionnel constitue un élément majeur de la préparation d'un stage « *vacances* ». Son élaboration doit être anticipée et doit assurer l'équilibre. Cela permet notamment d'évaluer ou d'ajuster les coûts et d'activer les recettes plusieurs semaines avant le stage.

Le budget prévisionnel permet également de connaître et communiquer le coût réel global du stage considéré, ainsi que le coût réel par enfant.

La participation financière des familles correspond à la différence entre la somme totale des dépenses et la somme de toutes les autres recettes. On distingue six postes principaux qui caractérisent les dépenses et les recettes.





4.2 Communication

Vous vous apprêtez à organiser un stage au sein de votre club ou à proposer à un centre de loisirs d'intégrer leur programme d'activité ?

Dans les deux cas, votre club doit communiquer sur cette nouvelle offre. Les enjeux sont multiples :

- faire savoir à vos licencié(e)s et à votre collectivité que la pratique du football est possible au sein de votre club et en sécurité ;
- faire savoir à vos partenaires que votre activité peut reprendre.

Vous pouvez alors engager quelques démarches pour promouvoir votre action :

- entrer en contact avec votre district pour qu'il relaie l'information sur ses réseaux ;
- entrer en contact avec votre municipalité pour passer l'information dans votre commune ;
- promouvoir votre stage sur votre site Internet et vos réseaux sociaux ;
- entrer en contact avec la presse quotidienne régionale qui à l'habitude de suivre votre club ;
- envoyer un emailing à tous vos licencié(e)s de la tranche d'âge concernée.

→ Pensez également à en informer vos partenaires. Cela pourrait être l'occasion qu'ils vous soutiennent dans cette initiative.

→ Si vous vous rapprocher d'un centre de loisir déjà existant, rapprochez vous de l'organisateur pour reprendre la communication existante et la partager sur vos réseaux.

À noter : *vous rapprocher de votre collectivité pour intégrer l'organisation d'un stage municipal peut améliorer les relations que vous entretenez avec votre mairie.*



L'option Deux étoiles !

Trouver un nom *fun*
et ludique pour votre stage.

Celui-ci attirera
les jeunes pratiquants !